

**POLITIQUE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES OUVRAGES POUR  
L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DES CHEMINS FORESTIERS MULTIRESSOURCES  
SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT.**

(Mise à jour le mars 2018)

Municipalité régionale de comté de Pontiac.

Entériné par le Conseil de la MRC de Pontiac  
Résolution C.M.2018-04-21

CONSIDÉRENT QUE le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs est propriétaire et gestionnaire pour le gouvernement du Québec des ponts et des chemins situés sur les terres publiques et il en assume la responsabilité ;

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité régionale de comté de (MRC) Pontiac a reçu une autorisation du ministère pour l'entretien et la réfection des chemins multiressources décrits à l'article 1, en vertu d'une entente pour l'entretien et la réfection des chemins multiressources sur les terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité régionale de comté de Pontiac ne veut, en aucun cas, dégager le gouvernement du Québec, les municipalités et l'industrie forestière de leurs responsabilités à l'égard des ponts et des chemins multiressources sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité régionale de comté de Pontiac a pour but d'assurer un accès de qualité et sécuritaire au territoire pour favoriser le développement industriel, commercial et touristique du territoire de la MRC de Pontiac ;

CONSIDÉRENT QUE la municipalité régionale de comté de Pontiac pourvoit au financement des travaux de la manière suivante : fonds généraux et taxe spécifique aux villégiateurs du TNO de Lac Nilgaut, fonds de gestion et de mise en valeur des baux de villégiatures, taxe spécifique aux pourvoyeurs, montant forfaitaire à Brookfield Énergie, entente spécifique avec les partenaires publics et privés et programme d'aide de l'État pour le maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocation faunique et multiressource ;

Il est convenu ce qui suit :

## **1- IDENTIFICATION DES CHEMINS FORESTIERS MULTIRESSOURCES PRIORISÉS :**

Les chemins principaux priorisés par la MRC et visés par le règlement # 159-2010 sont :

Rapides des Joachims	59 km	Schyan	62 km
Bois Franc/ Jim	95 km	Picanoc /Usborne	75 km
Traverse Charrette	29 km	Traverse Manitou	11 km
Rte 20/ Lac Rolland	44 km	<b>TOTAL</b>	<b>375 km</b>

Ce réseau local de chemins totalise 375 km. Ces chemins font également partie du réseau routier stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais.  
(RÉFÉRENCE : RÉSOLUTION TNO-2010-02-02)

## **2- MODE DE FINANCEMENT:**

### **2.1- Budget régulier du TNO :**

Les sommes allouées pour l'entretien et la réfection des chemins forestiers priorisés par la MRC proviennent du budget TNO. Le budget annuel TNO est adopté par l'assemblée du conseil du TNO, comté de Pontiac.

### **2.2- Fonds de mise en valeur :**

Les projets spéciaux pour la réfection des chemins multiresources sur les terres du domaine de l'État seront financés par le fonds de mise en valeur des baux de villégiature conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil des maires de la MRC. (RÉFÉRENCE : RÉSOLUTION C.M. 2015-11-16)

### **2.3 – Contribution des partenaires :**

Certains projets spécifiques pourront être financés en partie par la contribution des partenaires.

### **2.4- Programme d'aide de l'État :**

Par le programme d'aide de l'État pour la restauration des traverses de cours d'eau, lorsque disponible.

### **3- PLANIFICATION ANNUELLE :**

La planification annuelle des travaux d'entretien pour les chemins forestiers priorités par la MRC sera présentée et adoptée annuellement par le conseil TNO au mois d'avril.

### **4- ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHEMINS PRIORISÉS :**

La MRC de Pontiac assurera un entretien de base des chemins forestiers multiressources priorités.

Le budget d'entretien non utilisé sur un chemin priorisé pourra être réaffecté dans le même secteur pour l'entretien ou la réfection d'un chemin multiressources secondaire.

L'assemblée du conseil du TNO pourra réaffecter dans un autre secteur une partie du budget non utilisé sur un chemin priorisé.

La MRC de Pontiac prendra en considération la présence de partenaires potentiels (industriel forestier, ZEC, municipalité) avant d'entreprendre l'entretien ou la réfection d'un chemin forestier multiressources.

### **5- RÉFECTION MAJEURE (annexe 1):**

#### **5.1 Règle générale**

La MRC de Pontiac accordera la priorité aux projets de restauration de traverse de cours d'eau localisés :

- 1- Sur le réseau de chemins priorités par la MRC (art.1) ;
- 2- Sur le réseau routier stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais ;
- 3- Sur les chemins multiressources secondaires.

La sélection des projets se fera en fonction du budget annuel disponible. Avant d'entreprendre des travaux de réfection majeure, la MRC devra vérifier l'admissibilité du projet aux programmes d'aide de l'État pour la restauration des traverses de cours d'eau, lorsque disponible.

### **5.2 Sur le réseau de chemins multiressources localisé dans le TNO :**

La MRC pourra être le promoteur d'un projet de réfection majeure. Un projet de réfection majeure devra être autorisé par le conseil du TNO avant le début des travaux.

### **5.3 Sur le réseau de chemins multiressource localisé dans une municipalité :**

La MRC pourra être partenaire avec une municipalité locale pour un projet de réfection majeure. Une entente intermunicipale devra être conclue pour définir le rôle et responsabilité de chacun ainsi que le partage des coûts des travaux. L'entente intermunicipale pour le projet devra être approuvée par le conseil du TNO avant le début des travaux.

### **5.4 Pour le réseau de chemins multiressources localisé dans un territoire structuré dans le TNO :**

La MRC pourra être partenaire pour un projet avec le gestionnaire d'un territoire faunique structuré (ZEC, pourvoirie..). Une entente devra être conclue pour définir le rôle et responsabilité de chacun ainsi que le partage des coûts des travaux. L'entente pour le projet devra être approuvée par le conseil du TNO avant le début des travaux.

## ANNEXE 1

### RÉFECTIONS MAJEURES DES CHEMINS FORESTIERS MULTIRESSOURCES:

<b>TYPE DE CHEMIN</b>	<b>LOCALISATION DU CHEMIN</b>	<b>RESPONSABLE DU PROJET</b>	<b>CONDITION</b>
<b>Multi ressources</b>	TNO	TNO	Le projet devra être autorisé par le conseil du TNO avant le début des travaux.
<b>Multi ressource</b>	Municipalités locales	Municipalités locales	Une entente doit être conclue pour définir le rôle et responsabilité ainsi que le partage des coûts. Le projet devra être autorisé par le conseil du TNO avant le début des travaux.
<b>Multi ressource</b>	Territoire structuré	Gestionnaire du territoire	Une entente doit être conclue pour définir le rôle et responsabilité ainsi que le partage des coûts. Le projet devra être autorisé par le conseil du TNO avant le début des travaux.

